

REGLEMENT

LA FORESTIERE DE CHARLANNES - 22/08/21

Distance : 20 km - Départ : 9h30 - Lieu : Parc Fenestre, La Bourboule

ARTICLE 1 : LE PARCOURS

Le trail LA FORESTIERE DE CHARLANNES 2021 se court sur des chemins communaux et pistes d'exploitation forestière en une seule boucle au départ du parc Fenestre à La Bourboule et sur une distance de 20 km.

Des ravitaillements sont proposés sur le parcours dans le respect du protocole sanitaire en vigueur (Charte du Coureur Engagements post covid 19 à consulter).

Des signaleurs sont disposés le long du parcours aux endroits importants et veillent au bon déroulement de l'épreuve.

En cas d'abandon, les participants doivent impérativement le signaler à l'organisation. Les organisateurs sont joignables au 06.72.17.88.34.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le départ en ligne de LA FORESTIERE DE CHARLANNES, 20 km, sera donné le dimanche 22 août 2021 à 9h30 depuis le parc Fenestre à La Bourboule dans le respect des conditions sanitaires en vigueur (Charte du Coureur Engagements post covid 19 à consulter).

L'horaire de mise hors course est fixé à 14h.

L'épreuve est ouverte à tous, à partir de la catégorie juniors (année de naissance : 2002-2003).

ARTICLE 3 : LES RECOMPENSES

Un lot est offert à chaque participant au moment du retrait du dossard.

Concernant le classement, sont récompensés uniquement les 3 premiers concurrents du classement scratch, catégorie homme et catégorie femme.

Il n'y a pas de classements par catégories d'âges.

Les récompenses sont remises au parc Fenestre, aussitôt les 3 premiers concurrents du classement scratch, catégorie homme et/ou catégorie femme, arrivés.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Ils déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol, avant, pendant et après la course ainsi qu'envers les accompagnateurs.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que leurs ayant droit, tels que les médias et leurs partenaires, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître.

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photos et vidéos).

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

Pour participer, il faut obligatoirement :

➔ Être **titulaires d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation** et **délivrée uniquement par les fédérations suivantes** :

- la FFA (licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass' Running),
- la FFCO, la FFPM ou la FF Tri,
- l'UFOLEP (Ufolep course à pied)

et/ou

➔ Être **titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition ou de sa copie**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Le document est conservé par l'organisation.

L'absence d'un de ces 2 documents valides entraîne obligatoirement l'impossibilité de prendre le départ du trail. L'inscription ne sera donc validée que si le dossier est complet.

ARTICLE 7 : INSCRIPTION

Rendez-vous sur www.laforestieredecharlannes.com ou sur www.ville-labourboule.com ou sur www.erun63.fr

Aucune inscription sur place le jour de l'épreuve.

ARTICLE 8 : DROIT D'INSCRIPTION ET RETRAIT DES DOSSARDS

Le droit d'inscription pour l'édition 2021 du trail LA FORESTIERE DE CHARLANNES est de **20€ par participant**.

En cas d'annulation de l'épreuve, le droit d'inscription sera intégralement remboursé au coureur.

ARTICLE 8 : DIVERS

Parkings à proximité, avenue Agis Ledru à La Bourboule – Vestiaires sous barnum – Panier repas froid à récupérer à l'arrivée.

Couverture médicale de la course assurée par un médecin assermenté et une équipe du SDIS.

Organisation dans le respect des conditions sanitaires en vigueur (Charte du Coureur Engagements post covid 19 à consulter).

Nous contacter : par mail à animation@labourboule.org / par tél au 04.73.81.31.03

Charte du Coureur Engagements post covid 19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement **LA FORESTIERE DE CHARLANNES** / 20km du 22/08/21

Je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser Les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Si possible être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet
- Les ravitaillements seront effectués en contenant individuel.

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus.

Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

5/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible.

6/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

7/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.